

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de chaque agence **AUTO ECOLE DE LA LIBERATION**. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : **AUTO ECOLE DE LA LIBERATION** applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC).

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'une des agences de **AUTO ECOLE DE LA LIBERATION** se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- ✓ Respect envers le personnel des agences
- ✓ Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- ✓ Respect des locaux (propreté, dégradation)

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite

✓ Pour les 2 roues : équipement obligatoire comportant Casque, Gants, Blouson, Pantalon moto ou Jean, Chaussures montantes protégeant les chevilles ou bottes de moto

✓ Pour les 4 roues : pas de chaussures ne tenant au pied ou à fort talon

Les élèves sont tenus de :

✓ Ne pas fumer à l'intérieur des agences, ni dans les véhicules école, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)

✓ Ne pas manger ni de boire dans la salle de code et dans les véhicules.

✓ Ne pas utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

✓ Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.

✓ Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.

✓ Ne pas utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code, de cours théorique et conduite.

✓ Ne pas parler entre eux pendant les cours.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, **AUTO ECOLE DE LA LIBERATION** doit procéder à une évaluation de départ obligatoire, facturée, qui permet d'estimer approximativement le volume d'heures de conduite en fonction des aptitudes de l'élève. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation.

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 4 : Les séances de code sont accessibles, aux horaires d'ouverture adaptés à chaque agence **AUTO ECOLE DE LA LIBERATION** du lundi au vendredi et le samedi matin (les horaires spécifiques sont affichés dans chaque agence).

Article 5 : Des cours théoriques et tests de Code sont assurés quotidiennement par un moniteur **AUTO ECOLE DE LA LIBERATION** pendant les horaires d'ouverture de chaque agence.

Selon un planning préétabli et affiché dans chaque agence, des cours sur des thématiques spécifiques en lien avec la sécurité routière sont également proposés aux élèves : alcool et stupéfiant, vitesse, défaut du port de la ceinture ...

AUTO ECOLE DE LA LIBERATION propose également le code en ligne, un accès illimité valable 6 mois pour les élèves n'ayant pas la

possibilité de venir régulièrement à l'auto-école ou souhaitant approfondir leur préparation par ce moyen pédagogique.

Article 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance, sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur répondeur, Sms, ou réseaux sociaux. Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture des agences.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code et cours théoriques.

Article 8 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte des agences (examen blanc, annulation des séances, fermeture exceptionnelle de l'agence, autres...).

Article 9 : A la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite.

En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 10 : L'élève doit respecter le code de la route, à défaut d'une infraction commise, il prendra en charge pécuniairement son amende.

Article 11 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 50 minutes de conduite effective, 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 12 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas été réglé avant la date de l'examen.

Article 13 : Une date d'examen pour les épreuves théorique et pratique est attribuée après un examen blanc. Pour l'examen du « code de la route », l'élève a la possibilité de s'inscrire seul sur les sites agréés à 30 euros ; son numéro NEPH lui est remis pour effectuer cette inscription en toute autonomie.

Attention, en cas d'échec à l'examen pratique, la représentation au permis de conduire sera payante, selon le tarif en vigueur.

Article 14 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance : avertissement oral, écrit, ou suspension provisoire jusqu'à pouvant aller à l'exclusion définitive de l'**AUTO ECOLE DE LA LIBERATION**.

Le responsable de l'**AUTO ECOLE DE LA LIBERATION** peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants : non-paiement, attitude empêchant la réalisation du travail de formation, évaluation par le référent pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

La direction de l'**AUTO ECOLE DE LA LIBERATION** et toute son équipe sont heureuses de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaitent une excellente formation.